

**Communauté d'Agglomération du Grand Besançon -
Transfert de la Compétence Economie - Période transitoire -
Convention pour prestations de service**

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : Par délibérations de leurs assemblées, respectivement les 24 juin 2002 et 26 juin 2002, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon ont délibéré sur le transfert d'une partie du service municipal Economie-Emploi-Tourisme à la CAGB au 1^{er} janvier 2003.

Les activités relatives à la partie du service transférée consistent en la prospection, le service aux entreprises ainsi que la communication économique.

Cette décision implique le changement de collectivité pour deux agents de la Ville de Besançon, selon le nouveau régime mis en œuvre par l'article 46 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Ce changement prendra effet au 1^{er} janvier 2003.

Afin d'éviter de connaître une période de transition trop longue, avec les difficultés pouvant survenir d'un chevauchement de compétence entre la Ville et la CAGB, il a été décidé dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre de ce transfert de situer au niveau de la Communauté d'Agglomération l'action de la partie du service transférée dès le mois de septembre 2002.

Par ailleurs, cette mesure permettra aux agents concernés de participer à la structuration du nouveau service Economie de la CAGB.

Il convient de préciser que l'intervention des deux agents municipaux jusqu'au 31 décembre 2002 se fera à titre gratuit.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 18 octobre 2002.